

ARRETE N° 2024-221
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 20.11.2024 de M. BARRAT Valentin demeurant 270 route de la Croix du Chaud 49650 Allonnes sollicitant l'interdiction du Chemin des Hautes Rue pour permettre son emménagement au 236 Chemin des Hautes Rues le samedi 23 novembre 2024 en matinée.

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de M BARRAT Valentin au 236 Chemin des Hautes Rues, il y a lieu d'interdire la circulation Chemin des Hautes Rues le samedi 23 novembre 2024 en matinée (durée 1 à 2h).

Arrêté

ARTICLE 1 : Le samedi 23 novembre 2024 en matinée (durée 1 à 2h), la circulation sera interdite Chemin des Hautes Rues - portion Rue de Doué/Rue Chèvre afin de permettre l'emménagement de M. BARRAT.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **M. BARRAT Valentin**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **M. BARRAT Valentin**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. BARRAT Valentin 270 route de la Croix du Chaud – 49650 Allonnes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20/11/2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 20/11/2024

- publié le : 20/11/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.